



BEAUMESNIL commune déléguée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°20250318-001**

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie réalisée par l'association 1001 légumes CPIE Terres de l'Eure Pays d'ouche, située au 7 rues des Forges Beaumesnil 27410 Mesnil en Ouche, représentée par Madame Annick BRIL, en date du 3 Mars 2025 pour l'organisation d'une manifestation publique le 11 Mai 2025 « Papotages au Potager », de 10h à 18h, sur les parcelles cadastrées n° AI 294, AI 295 AI 284 situées au sein de la commune déléguée de Beaumesnil ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Annick Bril, représentant l'association 1001 légumes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 11 Mai 2025, de 10h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante « Papotages au Potager ».

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

**Article 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 2<sup>ème</sup> catégorie

**Article 4 :** Monsieur le Maire délégué de Beaumesnil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 18 Mars 2025

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué, Françoise PREYRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.